



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents : M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian CASSAN, M. Christian GOHIER

Absents – Excusés : M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI

Procurations : Mme Catherine VINDRINET donne pouvoir à Mme Geneviève CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 1

Votants : 13

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Date de convocation : 7 janvier 2025

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur CANALS est désigné secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2025.
Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 13 février 2025.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 13 février 2025 est adopté.

II - DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

Préambule :

Madame Carole HUGUES présente la note brève et synthétique du compte administrative du Budget Principal de l'exercice 2024, jointe en annexe de ce procès-verbal.

Madame Catherine MALLIE présente et commente avec Monsieur le Maire, le Budget Principal pour 2025, ci-joint en annexe de ce procès-verbal.

DM 2025-010 – Budget Général – Approbation du compte financier unique 2024

Le Maire se retire de la salle.

Monsieur Vincent CANALS, premier Adjoint, expose au Conseil Municipal que le Compte Financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion de la Collectivité :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BASSAN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur Vincent CANALS », (premier Adjoint au Maire) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 721 024,33 €	2 096 302,75 €	3 817 327,08 €
	Recettes réalisées	1 074 982,72 €	1 958 870,70 €	3 033 853,42 €
	Restes à réaliser	105 008,07 €	- €	105 008,07 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 652 400,33 €	2 096 302,75 €	3 748 703,08€
	Dépenses réalisées	1 084 575,95 €	1 535 142,92 €	2 619 718,87 €
	Restes à réaliser	88 236,36 €	- €	88 236,36 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-9 593,23 €	+ 423 727,78 €	+ 414 134,55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-384 852,61 €	+ 385 994,75€	-8 451,09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-394 445,84 €	+ 809 722,53 €	+ 415 276,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 16 771 ,71 €	- €	+ 16 771 ,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-394 445,84€	+ 809 722,53 €	+ 415 276,69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de BASSAN

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DM 2025-011 – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal le Compte financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion de la Collectivité :

-Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

809 722,53 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté (excédent) : 726 596,90 €
- Affectation à la section d'investissement : 340 602,15 €
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent) 423 727,78 €
- **Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024 (excédent) : 809 722,53 €**

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :

377 674,13 €

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 (besoin de financement) 384 852,61 €
- Solde des opérations de l'exercice (besoin de financement) 9 593,23 €
- **Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024 (besoin de financement à reprendre en 2025 (D001) 394 445,84 €**
- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) : 88 236,36 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) : 105 008,07 €
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser 377 674,13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 du budget principal au budget 2025 comme suit :

– Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	377 674,13 €
– Reliquat à reprendre au budget 2025 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	432 8,40 €
– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	394 445,84€

DM 2025-012 – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2025 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 186 912,59 €	2 186 912,59 €
Section d'investissement	1 459 886,55 €	1 459 886,55 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 tel quel présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE et ADOPTE** le budget primitif 2025.

DM 2025-013 – Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales.
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose suite à ces informations, de maintenir les taux de 2024 et de les fixer comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie 44,57 %
- Taxe Foncière non Bâties 63,75 %
- Taxe d'Habitation 13,62 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'Année 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DM 2025-014 – Attribution des subventions 2025

Monsieur Vincent CANALS 1er adjoint, présente le tableau des subventions aux membres du Conseil Municipal. L'attribution des subventions est calculée en fonction du nombre de membres et des actions menées par les associations.

Suite à l'exposé de Monsieur Vincent CANALS, Monsieur Alain BIOLA Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations de 25 000 €, selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS BASSAN	
Football FCTL	3 000,00 €
Comité des fêtes	3 900,00 €
Foyer rural	3 050,00 €
MOS'ART	185,00 €
MOSAÏK	195,00 €
Club Pétanque	320,00 €
Club Informatique	165,00 €
Jardinons Ensemble	195,00 €
Mégalithe Escalade	180,00 €
Association les Petits crapauds de Bassan	100,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU DE SOUTIEN	
OCCE transport scolaire de Bassan	1 748,00 €
OCCE Classes découvertes Bassan	1 146,00 €
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
Bibliothèque	1 500,00 €

ASICS Collège achats de fournitures	1 500,00 €
-------------------------------------	------------

AUTRES ASSOCIATIONS	
Prévention Routière	100,00 €
Association enseignement aux malades et accidentés (APEMA)	100,00 €
UNC (union nationale des combattants)	180,00 €
Ligue nationale contre le cancer	100,00 €
Ligue "locale" contre le cancer	350,00 €
Project Rescue Ocean	100,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Resto du cœur	200,00 €
Sclérose en plaques	100,00 €

Il précise que la subvention votée ne sera attribuée que dans la mesure où chaque association aura fourni tous les justificatifs et les pièces comptables demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 d'un montant de 18 514,00 € selon le tableau ci-dessus

– **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget principal 2025 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »

DM 2025-015 – Admission en non-valeur – Budget principal 2025

Monsieur Alain BIOLA Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Béziers a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune :

- sur 16 pièces
- sur 16 débiteurs
- de 2013 à 2022

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 16 créances est de 565,73€ réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	565,73 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Année	Numéro de pièce	Non-valeur nature 6541	Créances éteintes nature 6542
2013	T -5	0,13 €	0,00 €
2017	T- 47	47,00 €	
	T- 293	49,40 €	
	T- 347	14,00 €	
2018	T-60	3,80 €	
2020	T-242	68,50 €	
	T-266	38,00 €	
2022	T-75	3,80 €	
	T-86	45,60 €	
	T-89	96,60 €	
	T-137	1,30 €	
	T-144	22,80 €	
	T-183	76,00 €	
	T-184	19,00 €	
	T-219	34,20 €	
	T-220	45,60 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 28/02/2025, par la liste n° 7469490733 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 565,73 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7469490733.
- **DIT** que ces créances de 565,73€ seront inscrits au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice 2025.

DM 2025-016 – Budget général – Approbation du compte financier unique Aire de Lavage 2024

Le Maire se retire de la salle

Monsieur Vincent CANALS, expose au Conseil Municipal que le Compte Financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion du budget aire de lavage :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bassan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur Vincent CANALS », (1er Adjoint au Maire) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	77 344,50€	25 929,66 €	103 274,16 €
	Recettes réalisées	300,00 €	7 305,00 €	7 605,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	77 344,50€	25 929,66 €	103 274,16 €
	Dépenses réalisées	9 608,84 €	3 441,54 €	13 050,38 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	_9 308,84 €	+ 3 863,46 €	-5 445,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+62 511,84 €	+ 20 419,66 €	+82 931,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+53 203,00 €	+ 24 283,12 €	+ 77 486,12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+52 203,00 €	+ 24 283,12 €	+ 77 486,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de l'aire de lavage de la commune de BASSAN
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DM 2025-017 – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du Budget Aire de Lavage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion du budget annexe Aire de lavage :

- Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

24 283,12 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté (excédent) : 20 419,66 €
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent) : 3 863,46 €

- **Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024 (excédent) :** **24 283,12 €**
(Résultat d'exploitation à affecter)

- **et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :**

53 203,00 €

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement N- 1 (excédent) 62 511,84 €
 - Solde des opérations de l'exercice (besoin de financement) 9 308,84 €
 - **Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024 (excédent) 53 203,00 €**

Compte 001 à reprendre en 2025 (R001)

- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) : 0,00 €
 - Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis): 0,00 €

(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser 53 203,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE l'affectation du résultat 2024 du budget aire de lavage comme suit :

- Reliquat à reprendre au budget 2025 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	24 283,12 €
-Reliquat à reprendre au budget 2025 en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire R001 « Excédent d'investissement reporté »	53 203,00 €

DM 2025-018 – Vote du budget primitif Aire de Lavage 2025

Monsieur Alain BIOLA Maire, rappelle que le Conseil Municipal a créé, par délibération du 13 septembre 2018, le budget annexe « Aire de Lavage » dotée de l'autonomie financière administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, et chargée de la gestion des activités de l'Aire de Lavage.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire énonce le budget annexe « Aire de Lavage » 2025 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 793,12 €	32 793,12 €
Section d'investissement	69 986,12 €	69 986,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE et D'APPROUVE** le budget primitif Aire de Lavage 2025.

DM 2025-019 – Droit de diffusion musicale SACEM

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Une Commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation. Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'accord conclu en fin d'année 2024 entre la

SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), cet accord se traduit par de nouveaux forfaits à compter du 1er janvier 2025.

La SACEM a mis en place pour les communes de moins de 5 000 habitants un forfait unique «tout compris » établi en fonction de la taille de la commune et du nombre d'événements organisés. La collectivité fait une déclaration unique annuelle.

Ce forfait couvre tous les événements en musique organisés par la commune, les diffusions de musique en fond sonore (équipements municipaux, site internet, attente téléphonique).

Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000€ TTC et/ou qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20€ (40€ si le prix d'entrée inclut un repas).

Pour celles de 501 à 5 000 habitants, le prix variera de 205,21 à 610,50€ TTC par an, selon la taille de la commune et du nombre d'événements organisés (prix jusqu'à 6 événements, indiqué dans le tableau ci-dessous).

Des événements peuvent être rajoutés moyennant un supplément). Ces tarifs incluent la réduction de 25 % sur les droits d'auteur dus (accord AMF-Sacem). Ils comprennent aussi le versement des droits à la Spré qui collecte la rémunération destinée aux artistes-interprètes et aux producteurs phonographiques auprès des diffuseurs de la musique enregistrée.

POUR LES COMMUNES DE 501 À 5 000 HABITANTS FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE (droits Spré inclus)

Jusqu'à 3 événements	
501 à 2 000 habitants	205,21 € TTC
2 001 à 3 500 habitants	287,29 € TTC
3 501 à 5 000 habitants	359,12 € TTC
De 4 à 6 événements	
501 à 2 000 habitants	348,87 € TTC
2 001 à 3 500 habitants	488,40 € TTC
3 501 à 5 000 habitants	610,50 € TTC
À partir de 7 événements (par événement supplémentaire)	
501 à 2 000 habitants	40,70 € TTC
2 001 à 3 500 habitants	56,98 € TTC
3 501 à 5 000 habitants	71,22 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** connaissance des formalités à accomplir en matière de droits de diffusion musicale.
- **DIT** que l'imputation sera sur le chapitre 65818.
- **APPROUVE** le forfait octroyé pour l'organisation d'événements en 2025.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DM 2025-020 – Mise en place d'une caution pour le prêt des clés électroniques modifiant la convention de location de la salle des fêtes

Considérant la nécessité de mettre à disposition des associations et particuliers, des clés programmables pour accéder régulièrement aux installations communales,

Considérant le coût de ces clés programmables,

Considérant que lorsqu'elles sont perdues et non rendues, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'engagement écrit lors du prêt de la clé programmable précisant qu'en cas de perte l'emprunteur s'engage à verser la somme de 80€ par clé programmable perdue (joint en annexe) ;
- **DIT** que la convention de prêt de la salle des fêtes sera modifiée en ce sens pour inclure cette caution.
- **DIT** de facturer à l'emprunteur la somme de 80€ par clé programmable perdue.
- **DIT** que cette somme sera inscrite en recette sur le compte budgétaire 1641

RESSOURCES HUMAINES

DM 2025-021 – Annualisation du temps de travail des agents territoriaux des services scolaires et périscolaires de la commune de Bassan

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 x les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaires et périscolaires, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination du cycle (de travail) :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année civile (délais maxi au 31 décembre) qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion d'information des personnels de la commune de Bassan concerné par l'annualisation du temps de travail rappelant les dispositions de leur contrat sur l'annualisation de leur temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique du 4 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

DM 2025-022 – Aménagement et réduction du temps de travail des agents territoriaux de la commune de Bassan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2019-059 du 25 juillet 2019 portant approbation du protocole ARTT ;

Vu la note de service 2024-4 en date du 24 octobre 2024 diffusée à tout les agents de la commune de BASSAN fixant la durée légale du travail à 35 heures ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

— **ADOpte** les modalités de mise en œuvre telles que proposées

POLICE

DM 2025-023 – Approbation de la convention de mise à disposition de l'application LUCCA

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault. En 2008, afin de renforcer la répression des infractions et les échanges de bonnes pratiques, l'Etat, le parquet général et 16 communes volontaires se sont engagés à travers la signature d'une charte, à mieux lutter contre la cabanisation. Aujourd'hui 62 communes sont adhérentes.

Le rôle du maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation. Il est le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'outil numérique LUCCA (Lutte contre la cabanisation et autres), développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre.

Afin d'utiliser cet outil numérique, une convention doit être conclue entre la DDTM 34 et les représentants dûment

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la DDTM 34, à la commune et à des utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA et est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer une convention avec l'État (DDTM) pour la mise à disposition de l'application LUCCA à la Commune de Bassan dans les conditions ci-dessus définies

III – INFORMATIONS DIVERSES

–**Dossier HECTARE** : information sur le prix de vente du terrain et propositions de souhaits d'aménagement de la commune dans la convention avec HECTARE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la validation du projet d'HECTARE, ce dernier nous presse pour valider la vente du terrain. Cela fera l'objet de la rédaction d'un compromis pour lequel, il faudra être vigilant sur la forme.

Pour mémoire, il y a deux projets d'aménagement sur la commune de Bassan :

- HECTARE dans le secteur de La Louire
- ANGELOTTI dans le secteur des Martines (Projet actuellement compromis pour des raisons de négociation entre les vendeurs et le promoteur). Le projet actuel qui prévoyait le contournement nord de la commune, ne pourra pas se faire si les négociations n'aboutissent pas.

Concernant le dossier HECTARE, nous verrons au prochain conseil pour le passer en délibération. En attendant, Monsieur le Maire invite les conseillers à la réflexion sur la vente du terrain de la commune à HECTARE et valider ce dossier pour ne pas bloquer le projet.

Madame Christine PUECH précise que la rédaction du compromis engage la commune et qu'il faut bien écrire les conditions suspensives.

Monsieur le Maire souhaite faire figurer sur celui-ci ce qui a été convenu avec lui :

- Le parking de 24 places
- Le terrain pour la salle
- La gestion des logements sociaux
- Création d'un trottoir accessible depuis la route pour les PMR
- Retravailler les stationnements qui sont biscornus sur le plan
- Retravailler l'entrée ou la sortie de ce futur lotissement
- Suppression de points conteneurs qui sont trop nombreux sur le plan pour les 40 lots prévus.

Après validation de tout les conseillers, Monsieur le Maire informe que ce dossier passera au prochain conseil. Madame PUECH demande s'il n'y a pas moyen de voir avec le SICTOM pour mettre en place d'autres conteneurs dans la commune car ceux posés vers la maison des associations ne sont pas très beau. Monsieur le Maire dit qu'ils sont positionnés ici pour les habitants qui habitent entre la place de la république jusqu'à la boulangerie. Il faut réfléchir sur les endroits où les poser ailleurs.

–**Dossier ZAC Sud Tranche 4 - TRAISORS DU FOU** : Modification mineur du programme des équipements public (bande piétonne entre les lots n° 187 et 188 supprimée)

Monsieur le Maire informe son conseil sur la teneur du COPIL du PLHI qui aura lieu à l'Agglomération de Béziers suite à une demande de Mme Christine PUECH.

Monsieur le Maire fait un tour des rendez-vous programmé pour les projets de la Commune :

- Vendredi 14 février matin, Monsieur CARUSO vient pour l'affinage du dossier de la salle des fêtes (présentation du futur plan sur écran)
- Jeudi 3 avril réunion des personnes publiques associées pour la révision du PLU
- Jeudi 3 avril début de MOZAIQUES, Mme SCHNEIDER aime bien une visite des élus. Mme CAUSSIDERY informe qu'il faut 3 représentants pour voter pour l'attribution du Prix de la Mairie. Deux personnes sont prévues et il en manque une troisième. Dimanche remise officielle
- Lundi 7 avril réunion Hérault Ingénierie à Montpellier
- Lundi 7 avril à 17h venu de Monsieur Laurent PASCAL de l'Evêché pour le terrain de Mégalite
- Mardi 8 avril à 13h45 Atelier SCOT au SAGE à Lieuran-les-Béziers avec Marie-Agnès
- Lundi 14 avril à 18h00 conseil communautaire
- Mercredi 23 avril à 18h00 Atelier révision PLU avec les agriculteurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Le 13 février 2025

Le Maire,
Alain BIOLA



Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS





**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BASSAN**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024**



Cadre réglementaire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, l'ensemble des documents budgétaires seront disponibles sur le site internet de la commune et pourront être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

De plus, sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

C'est pour cela, que cette année la commune a adopté pour la mise en place du Compte financier Unique (CFU).

Cadre général du Compte Financier Unique

Il vise à simplifier et fiabiliser la gestion financière en offrant un vision consolidé des finances d'une collectivité

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ◆ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ◆ Améliorer la qualité des comptes,
- ◆ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Toutefois, Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif à savoir ;

- ◆ Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1,
- ◆ Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés,
- ◆ L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Le Principe

Le CFU, comme le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile, 2024 pour ce qui concerne cette note.

Les éléments de présentation

Le CFU 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa réunion en date du 27 mars 2025.

A la suite, lors de cette même séance, il sera également soumis à délibération l'affectation au BP 2025 du résultat 2024.

Le budget de notre collectivité est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- ◆ La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- ◆ La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'investissement d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Rappel du contexte

La Commune de Bassan est passée en nomenclature M 57 au 1er janvier 2023.

Pour rappel, le budget prévisionnel global s'élevait à un montant de 3 683 727,08 € réparti :

- ◆ Fonctionnement pour 2 087 702,75€ €
- ◆ Investissement pour 1 596 024,33 €.

Le budget principal 2024 a été voté par le conseil municipal en séance du 15 avril 2024.

Il a été établi sur les bases suivantes :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- maintenir le même niveau de fiscalité locale,
- mobiliser, chaque fois que possible, des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Deux décisions modificatives ont été votées en cours d'exercice budgétaire afin de procéder à des augmentations et virements de crédits budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement :

- Décision modificative n°1 votée en séance du 25 juillet 2024
- Décision modificative n°2 votée en séance du 06 novembre 2024

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire et donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

(Fongibilité)

A ce titre, trois décisions du maire en date des :

- 16 septembre 2024
- 3 décembre 2024
- 07 janvier 2025

1 . La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer la gestion des affaires courantes.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	1 958 870,70€
Dépenses de fonctionnement	1 535 142,92 €
Résultats de l'année 2024	+ 423 727,78 €

1. 2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien et la consommation des biens communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des salaires du personnel, des subventions versées aux associations, aux fournitures administratives et scolaire, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payé par la commune, aux fêtes et cérémonies...

		BP+D.M 2024	CA 2024	Taux réalisé
011	Charges à caractères général	600 374,00 €	507 821,09 €	84,58%
012	Charges du personnel	808 050,00 €	790 195,64 €	97,79%
014	Atténuation de produits	887,00 €	0,00 €	0,00%
65	Autres charges de la gestion courante	170 616,18 €	149 663,79 €	87,72%
66	Charges financières	45 224,10 €	45 223,42 €	100,00%
67	Charges spécifiques	600,00 €	0,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 200,00 €	2 200,00 €	100,00%
Total des dépenses réelles		1 627 951,28 €	1 495 103,94 €	91,84%
Opération d'ordre		466 751,47 €	40 038,98 €	8,58%
Total des dépenses de fonctionnement		2 094 702,75 €	1 535 142,92 €	73,29%

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réelles peuvent être classés en plusieurs catégories selon leur origine

- Atténuations de charges (chapitre 013) :

Ce chapitre concerne le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Les principales recettes de la commune

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :

Les produits proviennent de la redevance et droits des services enfance, (inscriptions à la restauration scolaire, garderie) et aussi la redevance d'occupation du domaine public (droit de place, stationnement...)

- Les impôts et taxes (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731) :

Il regroupe des plusieurs types de taxes et impôts comme l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui s'élève à 10 580.96€ par exemple.

Ces chapitres englobent toutes les recettes fiscales perçues par la collectivité dans le cadre de ses compétences.

Pour mémoire :

• Taxe Foncière Propriétaire Bâties	44,57 %	soit 1 016 642 €
• Taxe Foncière non Bâties	63,75 %	soit 42 075 €
• Taxe d'Habitation	13,62 %	soit 26 232 €

- Les dotations et participations (chapitre 74) :

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource stable. Le montant est de 222 417 €

- Les autres produits de la gestion courante (chapitre 75) :

Il s'agit des loyers du cabinet médical.

- Les produits financiers (chapitre 76) :

Ce chapitre regroupe les intérêts de placements ou de créances (dividendes et des parts sociales)

- Les produits spécifiques (chapitre 77) :

Il correspond majoritairement aux cessions d'un bien d'immobilisation.

		BP+D.M 2024	CA 2024	Taux réalisé
013	Atténuations de charges	47 000,00 €	76 474,07 €	162,71 %
70	Produits des services et du patrimoine	76 400,00 €	83 571,70 €	109,39 %
73	Impôts et taxes	10 000,00 €	163 029,40 €	1 630,29 %
731	Fiscalité locale	1 071 988,00 €	1 134 797,49 €	105,86 %
74	Dotations et participations	460 350,00 €	452 515,87 €	98,30 %
75	Autres produits	15 750,00 €	30 551,92 €	193,98 %
76	Produits financiers	0,00 €	28,58 €	
77	Produits exceptionnels	200,00 €	2 974,99 €	1 487,50 %
	Total des recettes réelles	1 681 688,00 €	1 943 944,02 €	115,59 %
	Excédent de fonctionnement reporté N-1	385 994,75 €		
	Opération d'ordre	27 020,00 €	14 926,68 €	55,24 %
	Total des recettes de fonctionnement	2 094 702,75€	1 958 870,70 €	93,52 %

2 La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

2.1 Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement (dont RAR)	1 074 982,72 €
Dépenses d'investissement (dont RAR)	1 084 575,95€
Résultats de l'année 2024	-9 593,23 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel technique et informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

		BP+D.M 2024	CA 2024	Taux réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	345 587,72 €	344 932,51 €	99,81%
20	Immobilisations incorporelles	42 060,00 €	11 166,83 €	26,55%
21	Immobilisations corporelles	414 631,77 €	453 958,38 €	109,48%
23	Immobilisations en cours	438 248,23 €	259 591,55 €	59,23%
	Total des dépenses réelles	1 240 527,72 €	1 069 649,27 €	86,23%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	384 852,61 €		
	Total des dépenses d'investissement	1 652 400,33 €	1 084 575,95 €	65,64%

TRAVAUX INVESTISSEMENT REALISES 2024 (dont RAR)

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
N°	OPERATIONS	BP+RAR+D.M 2024	REALISATIONS
348	Travaux Eglise	7 450,15 €	3 612,00 €
349	Ecole	155 581,10 €	152 384,82 €
358	Réfection voirie communale	159 851,00 €	159 843,08 €
369	Aménagement hôtel de ville + PM	2 000,00 €	925,00 €
380	Requalification du centre historique	20 050,00 €	20 049,39 €
385	Vidéo surveillance	3 000,00 €	1 794,00 €
392	Requalification chemin ruraux	106 081,52 €	102 598,69 €
394	Requalification rue du Puits Neuf et de Belle-ville	17 032,56 €	12 901,11 €
398	Aménagement aires de jeux et équipements sportifs	19 122,46 €	12 598,37 €
399	Aménagements paysagers de la commune	9 440,00 €	1 216,80 €
400	Pole associatif - Maison Ben Said	74 529,05 €	54 889,91 €
401	Mobilier urbain - Signalétique	15 925,00 €	7 488,74 €
402	Acquisition matériels	165 000,00 €	150 919,27 €
403	Travaux bâtiments publics	15 000,00 €	12 923,51 €
405	RD 39 Aménagement avenue de Béziers	30 620,00 €	2 520,00 €
407	Eclairage Public	15 035,28 €	11 782,88 €
409	Avenue de la garrigue	18 300,00 €	3 300,00 €
410	Matériel informatique	2 000,00 €	1 802,36 €
411	Logiciel	7 320,00 €	5 622,83 €
412	Révision PLU	30 000,00 €	5 544,00 €
TOTAL		873 338,12 €	724 716,76 €

Situation des emprunts :

Le remboursement du capital des emprunts en cours, de la commune représente en capital 344 932,51€ et pour les intérêts 41 048.29 € soit un total de 385 980,80 € pour l'année 2024.

Deux prêts relais ont été soldés.

- 140 000€ pour le projet de la réhabilitation du centre historique
- 80 000€ pour la construction du restaurant scolaire

Les recettes d'investissement :

Les recettes englobent les ressources propres, la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

- Le chapitre 10 : regroupe les recettes suivantes :
 - o FCTVA : 210 492,85 € (récupération de la TVA sur les investissement -2)
 - o Taxe d'aménagement : 17 420,46 € (due par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme)
 - o L'excédent de fonctionnement capitalisés : 340 602,15 €
- Le chapitre 16 : c'est le besoin de financement pour l'acquisition d'une balayeuse
- Le chapitre 13 regroupe les subventions octroyées par les partenaires institutionnels pour le financement des projets communaux :
 - o 250 000€ au titre du FSC de l'Aménagement Béziers Méditerranée (acquisition de la balayeuse, réhabilitation du rez de chaussée de la maison associative, la réfection de la voirie et le solde de la requalification des rues du Puits Neuf et de Belleville, du centre historique, de l'aménagement de l'aire de jeux ainsi des travaux de l'installation de la climatisation à l'école
 - o 43 392 € au titre de la région : solde des travaux de la requalification des rues du Puits Neuf et de Belleville
 - o 44 296,20 € au titre du département : solde de la requalification des chemins ruraux suite aux intempéries de 2019 et le solde de l'aménagement de l'aire de jeux

		BP+D.M 2024	CA 2024	Taux réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	566 095,15 €	568 515,46 €	100,43%
16	Emprunts et dettes assimilées	125 000,00 €	125 000,00 €	100,00%
13	Subventions d'investissement (dont RAR)	561 677,71 €	341 428,28 €	60,79%
024	Produits des cessions d'immobilisation	1 500,00 €		
Total des recettes réelles		1 254 272,86 €	1 034 943,74 €	82,51%
021	Virement section fonctionnement	428 312,49 €		
040	Opérations d'ordre	38 438,98 €	40 038,98 €	104,16%
Total des recettes d'investissement		1 721 024,33 €	1 074 982,72 €	62,46%

3. Les données synthétiques du budget – Résultat de l'exercice

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 535 142,92 €
Recettes de l'exercice	1 958 870,70 €
Résultat de l'exercice 2024	423 727,78 €
Excédent 2023 reporté sur 2024	385 994,75 €
Résultat de clôture fonctionnement	809 722,53 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 084 575,95 €
Recettes de l'exercice	1 074 982,72 €
Résultat de l'exercice 2024	-9 593,23 €
Déficit 2023 reporté sur 2024	- 384 852,61 €
Résultat de clôture investissement cumulé	-394 445,84 €

à affecter au D/001

Résultat global de l'exercice 2024

414 134,55 €

RESTE A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT

Reste à réaliser dépenses investissement 2024	88 236,36 €
Reste à réaliser recettes investissement 2024	105 008,07 €

BESOIN NET D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture investissement - R.A.R. dépenses + R.A.R. recettes soit	<i>à affecter au c/1068</i> -377 674,13 €
--	--

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 A REPORTER SUR 2025

Résultat de clôture fonctionnement 2024- besoin net d'investissement soit	<i>à affecter au c/1002</i> 432 048,40 €
--	---

4. Budget annexes

4.1 Budget CCAS

	Fonctionnement
Dépenses	1 169,19 €
Recettes	200,00 €
Résultats de l'exercice 2024	-969,19 €

4.2 Budget Aire de lavage

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 441,54 €	9 608,84 €
Recettes	7 305,00 €	300,00 €
Résultats de l'exercice 2024	3 863,46 €	-9 308,84 €

Fait à Bassan, le 18 mars 2025

Le Maire, Alain BIOLA



COMMUNE DE BASSAN

Budget Principal 2025



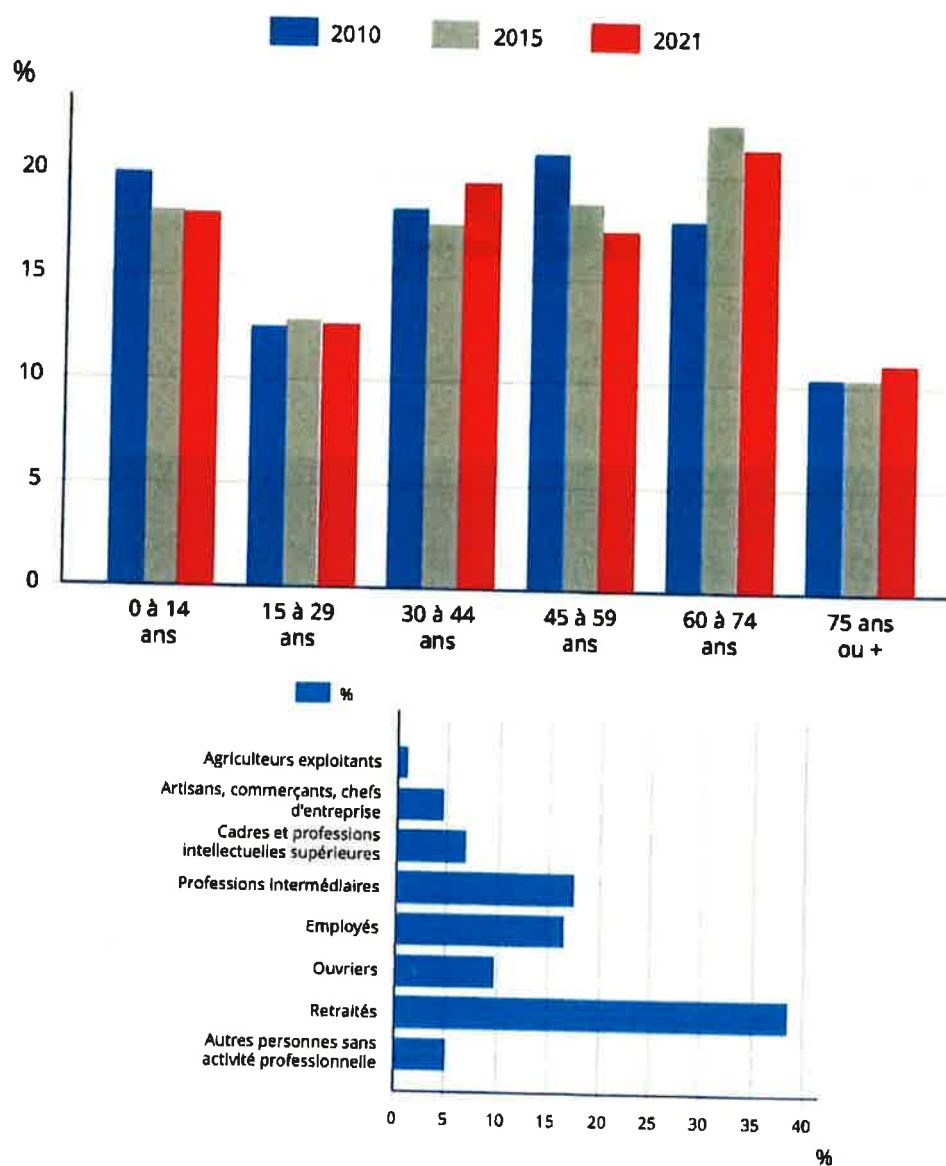
Introduction*: Focus sur la population

La commune de Bassan compte 2319 habitants contre 2003 habitants en 2015, soit une progression 15,77 % en 3 ans.

La population (sauf exception) détermine d'une part :

- l'évaluation des bases des impôts locaux
- Prise ne compte pour l'organisation communale (ex : le mode d'élection, le nombre d'adjoints...)

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition de la population par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (INSEE 2021)



On constate sur ces graphiques que ce sont des retraités, des professions intermédiaires et employés qui résident à Bassan. L'intérêt de cette analyse porte sur la nature des actions à mettre en place pour dynamiser la commune mais aussi pour créer des infrastructures adaptées au public.

BUDGET PRIMITIF 2025

1-Présentation des dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT (par chapitres)

(Nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024)

Le montant des dépenses et recettes de Fonctionnement s'établit à : **2 186 912,59 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S	011	Charges Générales	
	60		
	61	Fournitures administratives, produits	
	62	d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, entretien voirie,	586 180
	63	maintenance, carburants, impôts fonciers,...	
	012	Charges de Personnel	
	64	Rémunération des personnels titulaires, non titulaires et contractuels cotisations urssaf retraites assedic	842 500
	65	Charges de Gestion	
		Indemnités des Elus et charges	
		Contingent incendie	
		Subvention et aux Associations	177 990,59
	66	Charges Financières	
		Intérêts des emprunts	44 250,00
	67-68-014		2 900
	042	Opérations d'ordre amortissements	47 973,13
Total			1 701 793,72
	023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	485 118,87
TOTAL DEPENSES			2 186 912,59

TOTAL RECETTES

2 186 912,59

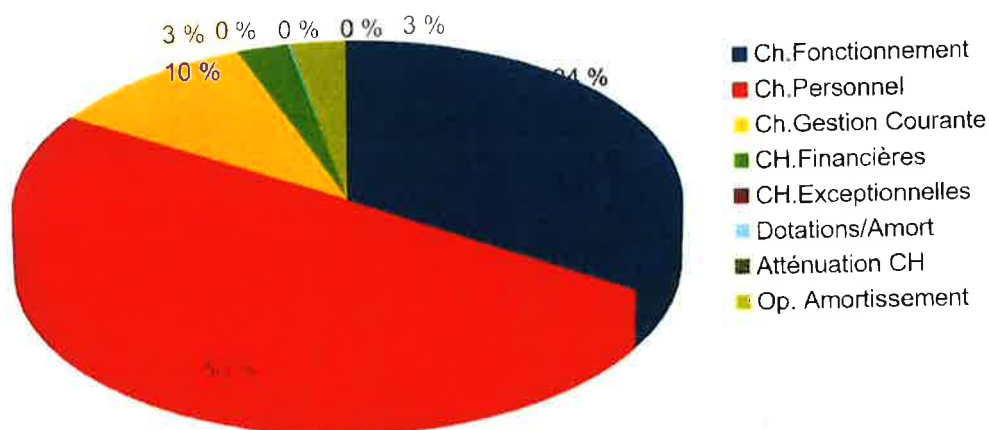
R E C E T T E S	002	Résultat de fonctionnement reporté (CA N-1)	Excédents de fonctionnement	432 048,40
	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		20 000
	70	Produits des services		82 880
	70311	Concession Cimetière		0
	70321	Stationnement et location voie publique		200
	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		10 800
	70688	Autres redevances et recettes diverses		5 000
	7067	Régies cantine-garderie-restauration		65 000

70688	Autres prestations de services (refacturation entretien fossé cABM)	1 880
70878	Remboursements de frais autres redevables	0
70878	Remboursement de frais autres redevables	0
73	Impôts et taxes	10 581
73211	Attribution compensation TP (CABM)	10 581
731	Impôts directs	1 209 317
73111	Contributions directes (Impôts locaux)	1 181 317
73118	Autres impôts locaux ou assimilés	0
73141	Taxe sur l'électricité (TFCE)	28 000
73154	Droit de place	0
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	0
738	Autres	0
74	Dotations et participation	384 836,19
74111	Dotation forfaitaire (DF)	222 417,00
741121	Dotation forfaitaire des communes	71 682,00
741127	Dotation Nationale de péréquation	48 838,00
742	Dotation aux élus locaux	293,00
744	FCTVA (part entretien bâtiments et voirie)	2 606,19
74718	Dotation subventions participations (apc - Elections)	14 000,00
74751	Participation communes membres du GFP	15 000,00
7482	Compens perte taxe add. droits de mutation	0,00
7483	Etat- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00
7484	Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	0,00
7485	Autres	0,00
74833	Etat - compensation au titre des exonérations TF	10 000,00
74884	Etat - compensation au titre des exonérations TH	0,00
74888	Autres	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 750
752	Revenus des immeubles	15 000
755	Débts et pénalités perçus	0
7588	Produits divers de gestion courante (relais Orange)	750
76	Autres produits de gestion courante	0
761	Produits des participations (dividendes)	0
77	Autres produits de gestion courante	1 000
773	Mandats annulés	1 000
775	Produits exceptionnels (cessions)	0
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500
761	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500
042/722	Immobilisations corporelles (Travaux en régie)	30 000
042/777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00

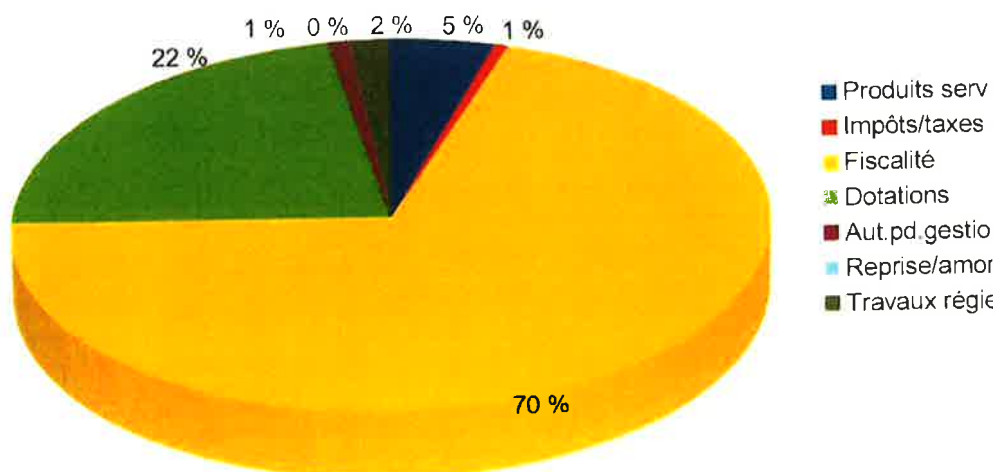
Dépenses de fonctionnement 2025

BUDGET 2025	Ch.Fonctionnement	586 180 €	34,444 %	Rembst Remun.	20 000 €	1,140 %
	Ch.Personnel	842 500 €	49,506 %	Produits serv.	82 880 €	4,723 %
	Ch.Gestion Courante	177 991 €	10,459 %	Impôts/taxes	10 581 €	0,603 %
	CH.Financières	44 250 €	2,600 %	Fiscalité	1 209 317 €	68,912 %
	CH.Exceptionnelles	200 €	0,012 %	Dotations	384 836 €	21,930 %
	Dotations/Amort	2 200 €	0,129 %	Aut.pd.gestion	16 750 €	0,954 %
	Atténuation CH	500 €	0,029 %	Reprise/amort	500 €	0,028 %
	Op. Amortissement	48 000 €	2,821 %	Travaux régie	30 000 €	1,710 %
	Total	1 701 821 €	100,00 %	Total	1 754 864 €	100,00 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



2-Présentation des dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT (par chapitres)

SECTION D'INVESTISSEMENT

R E C E T T E S		Restes à réaliser en recette d'investissement	105 008,07
	10	Dotations fonds divers et réserves	185 987,35
	10222	Fonds de compensation de la T. V. A. (Compte Administratif N-2)	178 087,35
	10226	Taxe d'Aménagement	7 900,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	377 674,13
	24	Produits de cession d'immobilisations (vente)	0,00
	13	Subventions d'investissement	258 125,00
	1321	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)	96 225,00
	1322	Subvention Région	0,00
	1323	Subvention Département	0,00
	13251	Subventions - CABM (FSC)	161 900,00
	1328	Subventions - Autres	0,00
		Total	926 794,55
	O40	Opérations d'ordre : amortissements	47 973,13
	O01	Résultat d'investissement reporté (CA N-1)	
	021	Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement	485 118,87
		TOTAL RECETTES	1 459 886,55

TOTAL DEPENSES

1 459 886,55

D E P E N S E S	001	Résultat d'investissement reporté (CA N-1)	394 445,84
	1641	Emprunts (Remboursement du capital)	121 500,00
	040/2313	Constructions (Travaux en Régie)	30 000,00
	2041412	Pluvial avenue de la Garrigue	18131,25
		Restes à réaliser en dépense d'investissement	88 236,36
		OPERATIONS D'EQUIPEMENT	
	348	Travaux Eglise	3 190,00
	349	Ecole	20 005,00
	354	Aménagement Mairie et abords	8 930,00
	358	Réfection voirie communale	73 298,35

	369	Aménagement hôtel de ville + PM	5 000,00
	372	Cabinet médical	
	383	Mise aux normes accessibilités des abris bus	
	385	Video surveillance	
	386	Cimetière	
	390	Salle des fêtes	2 921,00
	391	Cantine	3 200,00
	395	Halles aux sports	4 800,00
	397	Bibliothèque	10 000,00
	398	Aménagement aires de jeux et équipements sportifs	5 150,00
	399	Aménagement paysagers de la commune	5 800,00
	400	Pole associatif - Maison Ben Said	96 800,00
	401	Mobilier urbain - Signalitique	25 800,00
	402	Acquisition matériels	14 500,00
	403	travaux batiments publics	3 350,00
	404	Acquisition terrains	12 910,00
	405	RD 39 Aménagement avenue de Béziers	102 000,00
	407	Eclairage Public	12 000,00
	409	Avenue de la garrigue	105 000,00
	410	Matériel informatique	5 200,00
	411	Logiciel	10 500,00
	412	Révision PLU	27 450,00
	413	Ateliers Municipaux	3 100,00
	414	Autres matériels et outillage incendie et de défense civile	10 000,00
	415	Police	2 850,00
	416	Restaurant	87 000,00
	417	Parking stade	13 800,00
	418	Energie renouvelable et transition écologique	95 000,00
	419	Embellissement du village	18 950,00
	420	Flottes véhicules	37 000,00
	211	terrains	200,00
		458101 Pluvial avenue de la Garrigue et Faïsses	52 218,00
		TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT	825 704,35

Priorités 2025

a) Amélioration des infrastructures (routes, chemins ruraux) :

L'entretien des routes et des chemins ruraux est une priorité pour notre commune. Cette année, il est prévu au budget la mise en sécurité de la rue Saint Pierre, (*le passage bateau de la rue des Muriers*), le busage de l'avenue des Tiffis, le busage et la création du trottoir rue des écoles et la réfection de la rue du château d'eau.

L'avenue de Béziers (RD39) dont les études ont été initiées en 2023 a pris du retard. Le cabinet CETUR en charge du projet va lancer les études. Nous attendons le positionnement du Conseil Départemental, principal partenaire dans ce projet. Des travaux d'élagage sont prévus dans un premier temps, ainsi que l'arrachage de platanes. (en attente de validation de la DDTM). Ce projet a déjà obtenu le soutien de l'Etat à hauteur de 96 225€. Nous solliciterons un financement CABM, Département et l'État au titre des amendes de Police.

Avenue de la Garrigue/rue des Faisses : Suite aux travaux réalisés par les concessionnaires sur les réseaux, la mairie va lancer un marché public pour la sécurisation et la réhabilitation de cet axe menant au centre du village. Une enveloppe financière de 105 000 € est allouée à ce projet. La commune sollicitera la participation de la CABM, dans le cadre des travaux ainsi qu'au titre du réseau pluvial.

b) Aménagement des équipements publics :

Maison des Associations : La requalification du centre historique et la rue du Puits Neuf achevées, il a été décidé cette année de poursuivre et terminer les travaux de la Maison Ben Said/ Maison des associations. Le rez de chaussée est déjà aménagé et occupé par des associations depuis septembre 2024. Au budget 2025, nous avons inscrit une enveloppe de 96 K € pour terminer l'aménagement des étages : carrelage, électricité, sécurité et la mise en sécurité du bâtiment. Un dernier chantier portant sur la mise en accessibilité (ascenseur) sera probablement réalisé en 2026.

Aménagement des abords de la Mairie : Mise en accessibilité et pose d'une rampe PMR.

Bibliothèque de Bassan : Rénovation de la façade côté place du presbytère

Salle des Fêtes : le remplacement du moteur du rideau métallique.

Foyer rural : Remplacement de la porte d'entrée.

Cimetière : La commune doit s'équiper de nouvelles cases pour le columbarium.

- c) **Développement urbain** : La commune a engagé une révision du PLU afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des problématiques du village, notamment l'étalement urbain. Cette mission est confiée au cabinet Urban Project, elle prendra fin en 2026. Enfin, la commune entreprend d'acquérir des terrains privés pour développer les jardins partagés et créer du stationnement et, éviter l'étalement urbain.

- d) **Développement économique et embellissement de la commune** : La commune prévoit une enveloppe financière de 80 K€ au BP 2025 € pour réhabiliter un bâtiment en cœur de village. Transformé en restaurant, il sera loué à un privé pour créer ce nouvel établissement qui devrait apporter dynamisme et attractivité au village. Ouverture prévue été 2025. Un projet de fresque est envisagée sur la façade d'un bâtiment au centre du village.

- e) **Développement durable** : Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics est actuellement à l'étude. Dans le cadre de ce projet, trois bâtiments ont été sélectionnés pour une mise en œuvre prévue en 2025 : l'école, la salle des fêtes et les ateliers municipaux. Cette initiative vise à réduire les dépenses énergétiques de la commune et à encourager la population bassanaise à adopter des pratiques plus durables.

Soucieuse de contribuer à la végétalisation du centre ancien, un projet de convention avec des citoyens du centre historique de Bassan sera initié cette année. La mairie prévoit de des pots de fleurs, des arbustes et de la terre afin que les habitants fleurissent leur rue.

Eclairage public : Un enveloppe de 12 k€ est pour remplacer une partie des éclairages vieillissants par des leds.

Enfin, la commune entreprend d'acquérir des terrains privés pour développer les jardins partagés et créer du stationnement.

- f) **Education** : A l'école, après une rénovation totale de la cantine, la commune a décidé d'allouer un budget de fonctionnement pour l'achat de chariots pour faciliter le nettoyage dans l'enceinte du bâtiment. Par ailleurs, il est prévu une enveloppe budgétaire pour acheter des fournitures nécessaires à la mise en place d'activités ludiques pour les temps périscolaires. Une table de ping-pong sera également achetée pour équiper la cour des primaires.
- g) **Flotte véhicule** : Un véhicule vieillissant du service technique sera remplacé pour un budget de 37K€.
- h) **Matériels et outillages** : Le service technique doit étoffer son stock de matériels, des outils seront remplacés pour améliorer l'entretien du village. (transpalette, souffleur, taille-haie...)
- i) **Mobilier urbain/ signalétique** : Le mobilier urbain de la commune vieillissant (barrières et potelets) doit être renouvelé et complété (corbeilles de propreté, distributeurs de sacs à crottes). La commune doit également acquérir des panneaux de signalisations pour organiser le stationnement. Les panneaux d'affichages électroniques de l'entrée et du centre du village seront remplacés.
- j) **Matériels informatiques et Logiciels** : De nombreux logiciels seront remplacés cette année, celui permettant de gérer le cimetière, le logiciel de verbalisation électronique et licences Microsoft, licences Outlook..



ETAT DETAILLE DU BUDGET

DE FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES		Mandatement N-1	Crédit prévus BP 2025	Evolution
Total général		1 535 142,92	1 701 820,59	
011 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT		507 821,09	586 180,00	15,43 %
6042	Achats de prestations de services	44,86	100,00	122,92 %
60611	Eau et assainissement	7 718,49	10 000,00	29,56 %
60612	Energie - Electricité	82 190,42	110 000,00	33,84 %
60621	Combustibles	0,00	1 200,00	
60622	Carburant	7 009,85	8 000,00	14,13 %
60623	Alimentation (frais alim. mairie et centre)	12 144,11	800,00	-93,41 %
60624	Produits de traitement (dont engrais et désherbant stade)	413,14	450,00	8,92 %
60628	Autres fournitures non stockées	816,45	1 000,00	22,48 %
60631	Fournitures d'entretien	6 330,20	8 000,00	26,38 %
60632	Fournitures de petit équipement	24 343,79	35 000,00	43,77 %
60633	Fournitures de voirie	7 985,22	10 000,00	25,23 %
60636	Vêtements de travail /ECOLE+ TECHN	4 436,29	4 000,00	-9,83 %
6064	Fournitures administratives	2 363,93	2 500,00	5,76 %
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque et médiathèque)	0,00	200,00	
6067	Fournitures scolaires	8 189,54	12 500,00	52,63 %
6068	Autres matières et fournitures	7 540,99	8 000,00	6,09 %
611	Contrats de prestations de services avec entreprises	59 875,15	70 000,00	16,91 %
6122	Crédit bail	0,00	4 500,00	
6135	Locations mobilières roulant	35 748,06	33 650,00	-5,87 %
614	Charges locatives et de copropriétés	2 570,82	2 700,00	5,02 %
61521	Entretien terrains-gazon/peinture stade	4 676,00	5 000,00	6,93 %
61522	Entretien bâtiments	0,00	0,00	
615221	Entretien bâtiments publics	5 566,68	10 000,00	79,64 %
615228	Entretien autres bâtiments	890,00	1 000,00	12,36 %
615231	Entretien voies (dont débroussaillage et	25 011,74	28 000,00	11,95 %

	dératisation)			
615232	Entretien réseaux (éclairage public et poteaux incendie)	11 181,00	13 500,00	20,74 %
61551	Entretien matériel roulant	8 041,19	8 000,00	-0,51 %
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 556,10	500,00	-80,44 %
6156	Maintenance	33 085,35	45 000,00	36,01 %
6161	Primes d'assurances Multirisques	51 984,62	53 000,00	1,95 %
617	Etudes et recherches	9 271,20	3 000,00	-67,64 %
6182	Documentation générale technique	624,00	1 500,00	140,38 %
6184	Versement à des organismes de formation	5 875,00	5 000,00	-14,89 %
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	
6188	Autres frais divers	950,00	1 500,00	57,89 %
6226	Honoraires	373,08	500,00	34,02 %
6228	Autres honoraires, conseils	0,00	50,00	
6227	Frais d'actes et contentieux	7 776,04	3 500,00	-54,99 %
6231	Annonces et insertions	2 281,20	3 000,00	31,51 %
6232	Fêtes et cérémonies	40 703,71	50 000,00	22,84 %
6236	Catalogues et imprimés, Publications	3 644,24	4 000,00	9,76 %
6238	Divers – cadeaux mariages	78,00	1 500,00	1823,08 %
6251	Voyages et déplacements (indemnités kilom. du personnel)	291,90	500,00	71,29 %
6261	Frais d'affranchissement	1 419,82	1 500,00	5,65 %
627	Autres charges extérieures	253,01	250,00	-1,19 %
6281	Concours divers (CFMEL, AMF, CAUE)	2 073,63	2 200,00	6,09 %
6282	Frais de gardiennage	1 344,00	1 000,00	-25,60 %
6283	Frais de nettoyage des locaux (vitres)	12 926,07	15 000,00	16,04 %
6288	Autres	389,20	80,00	-79,45 %
63512	Taxes foncières (régul. Arriéré)	4 833,00	5 500,00	13,80 %
012 CHARGES DE PERSONNEL		790 195,64	842 500,00	6,62 %
6215	Autre personne affecté par la commune	805,70	0,00	
6218	Autre personnel extérieur (institut- études surveillées	1 342,53	1 500,00	11,73 %
633	Impôts, taxes et versement assimilés sur rémunérations	15 809,90	17 000,00	7,53 %
6411	Personnel titulaire	316 772,02	330 000,00	4,18 %
6413	Personnel non titulaire	233 794,10	238 000,00	1,80 %

(CDD+CDI+vacataires+GUSO)

64168	Autres emplois d'insertion (PEC)	5 258,50	12 200,00	132,01 %
6419	Remboursement sur rémunération du personnel		1 000,00	
64168	Autres emplois d'insertion (PEC)	5 258,50	12 200,00	132,01 %
6417	Rémunérations des apprentis	2 760,69	1 000,00	-63,78 %
6450	Cotisations sociales	208 432,10	233 600,00	12,07 %
6456	Versement au FNC du Supplément Familial		500,00	
6470	Versements aux autres œuvres sociales (COS 34)	5 220,10	5 500,00	5,36 %
6475	Médecine de travail	0,00	700,00	
6488	Autres charges (spectacles guichet unique)	0,00	3 000,00	
65 CHARGES DE GESTION COURANTE		149 663,79	177 990,59	18,93 %
65138	Autres secours		3 300,00	
65311	Indemnités Elus	62 011,59	65 000,00	4,82 %
65312	Frais de mission	0,00	200,00	
65313	Cotisations retraite Elus	7 317,19	8 000,00	9,33 %
65314	Cotisation Sécurité Sociale Part Patronale (Elus)	6 781,56	7 000,00	3,22 %
65315	Formation Elus	0,00	1 500,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'alloc de fin de mandat	50,60	100,00	97,63 %
6542	Créances éteintes	0,00	300,00	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	566,00	
6553	Contingent incendie	48 810,28	50 274,59	3,00 %
65561	Contribution fonds compensation charges territoriales	693,30	1 000,00	44,24 %
65568	Autres contributions	1 817,40	2 000,00	10,05 %
6558	Autres contributions obligatoires (piscine,Médiation,SIG,Moustique,RAM)	45,00	100,00	122,22 %
657348	Subventions de fonctionnement autres groupements	700,00	1 000,00	42,86 %
65138	Autres secours	0,00	3 300,00	
65748	Subv. de fonct. aux pers. de droit privé	18 977,75	25 000,00	31,73 %
6577	Remises gracieuses	947,38	0,00	-100,00 %
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	9 200,00	
65818	Autres (SACEM+SPRE)	1 271,20	3 000,00	136,00 %
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	200,00	
65888	Charges diverses	240,54	250,00	3,93 %

66 CHARGES FINANCIERES		45 223,42	44 250,00	-2,15 %
66111	Intérêts des emprunts	41 048,29	40 000,00	-2,55 %
6618	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	3 945,40	4 000,00	1,38 %
6688	Autres charges financières	229,73	250,00	8,82 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	200,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00	200,00	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulant	2 200,00	2 200,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2 200,00	2 200,00	0,00 %
6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 200,00	2 200,00	0,00 %
O14		0,00	500,00	
7391111	Dégrèvement taxe	0,00	500,00	
O42		40 038,98	48 000,00	19,88 %
042/6811	Valeurs comptables des immobilisations cédées	40 038,98	48 000,00	19,88 %

INFORMATIONS FINANCIERES

PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET

1 – DOTATIONS DE L'ETAT

Loi organique du 29 juillet 2004 sur l'autonomie financière. L'addition des recettes fiscales et des autres ressources propres doit représenter une part déterminante de l'ensemble des ressources. Les ressources propres = impositions de toutes natures, redevances pour services rendus, produits du domaine, produits financiers et dons et legs

DRF 2024 = 1 495 103,94

RRF 2024 = 1 943 944,02

Population DGF	2388 hab
Dépenses Réelles de Fonctionnement - DRF	626 €/hab
Recettes réelles de Fonctionnement - RRF	814 €/hab
DGF (Dotation globale de Fonctionnement) 2024	93 €/hab
Dépenses de personnel 2024 / DRF	51 %
Dépenses brutes d'équipement 2025/ 2388	345 €/hab

2 - ETAT DE LA DETTE

11 emprunts en cours sur l'exercice 2025, dont 2 seront remboursés en 2025

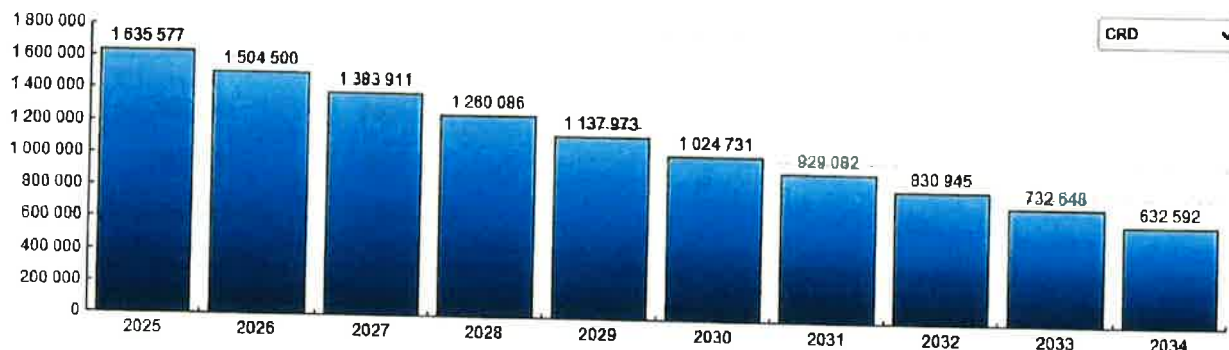
- 01/04/2025 : Emprunt N°4 – avenue de Béziers souscrit le 01/07/2005 : 225 k€
- 01/03/2025 : Emprunt N°5 – avenue de Béziers souscrit le 01/09/2004 : 250k

Capital à rembourser sur 2025 = 121 352.09 € (inv)

Intérêts à rembourser sur 2025 = 39 992.24 € (fonct)

L'annuité de la dette pour l'année 2025 s'établit à = 161 344.33 €

Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2025 est de : 1 635 576,80 €



Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre 2024.

L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1

Ratio d'endettement de la commune de Bassan au 31/12/2024 :

Dette/ RRF = 0,17 (taux d'endettement)

Dette = 344 932,51 €

RRF = 1 943 944,02 €

Délai de désendettement de la commune : Il mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle allouait la totalité de ses excédents budgétaires à cet objectif.

Montant total de la dette/ E.B.E. (excédent brut exploitation) : Dette au 31/12/2024 = 744 080,42 €

EBE = 809722,53 €. **La dette de la commune pourrait s'éteindre dans 9,18 ans.**

2 - FISCALITE

Vote des taux d'imposition : (délibération N°2025- xxxx)

L'Article 72-2 affirme le principe de garantie des ressources : les collectivités reçoivent le produit d'impositions et fixent, dans les limites de la loi, le taux et l'assiette de ces impositions.

Les taux d'imposition sont identiques à l'année écoulée.

TAXES DIRECTES LOCALES (Prévisionnel)	Taux d'imposition 2025	Produit des taxes 2025
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	47,57 %	1 016 642 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFNB)	63,75 €	42 075 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,62 %	26 232 €

- Montant prévisionnel des ressources fiscales pour Bassan en 2025 : 1 084 949 €
- Allocations compensatrices de l'Etat : 35 349 €
- Coefficient correcteur : 61 019 €

Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 : 1 181 317 €

Evolution des recettes fiscales encaissées depuis 2022 :

ANNEES	2022	2023	2024
73111			
Montants	940 634 €	956 245 €	1 041 988 €
Ecart N-1		15 611 €	+ 85 743 €
Taux d'évolution		+1,7 %	+9 %

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES ELUS

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux : L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (**article L. 2123-24-1-1 du CGCT**).

Nombre d'élus locaux = 8 dont 4 femmes et 4 hommes

Fonctions	Elus	Taux de Indice Brut	Montant Brut annuel 01/01/2024	Montant Brut mensuel 01/01/2025
Maire	Alain BIOLA	39 %	19 237,20 €	1603,10 €
1 ^{er} adjoint	Vincent CANALS	15,5 %	7 645,56 €	637,13 €
2ième adjointe	Geneviève CAUSSIDERY	15,5 %	7 645,56 €	637,13 €

3ième adjoint	Michel SANCHEZ	15,5 %	7 645,56 €	637,13 €
4ième adjointe	Sabine RATIE	15,5 %	7 645,56 €	637,13 €
Conseiller Municipal	Christian CASSAN	6 %	2 959,56 €	246,63 €
Conseillère Municipale	Christine PUECH	13 %	6 412,44 €	534,37 €
Conseillère Municipale	Marie-Agnès SCHERRER	6 %	2 959,56 €	246,63 €

Indemnités versées par des collectivités ou établissements extérieurs :

Monsieur Alain Biola (9e vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation) : 1830 €

4. ETAT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Subventions 2025 versées aux associations : 25 000 € (25 000 €/BP 2024)

Le montant des subventions aux associations de la Commune de Bassan s'élève à : 18 514 €

ASSOCIATIONS BASSAN – PROPOSITION DE SUBVENTIONS 2025

Foot-ball FCTL	3 000,00 €
Comité des fêtes	3 900,00 €
Foyer rural	3 050,00 €
MOS'ART	185,00 €
MOSAÏK	195,00 €
Club Pétanque	320,00 €
Club Informatique	165,00 €
Jardinons Ensemble	195,00 €
Mégali the Escalade	180,00 €
Association les Petits crapauds de Bassan	100,00 €
S/Total	11 290,00 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU DE SOUTIEN

OCCE transport scolaire de Bassan	1 748,00 €
OCCE Classes découvertes Bassan	1 146,00 €
S/Total	2 894,00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

Bibliothèque	1 500,00 €
ASICS Collège achats de fournitures	1 500,00 €
S/Total	3 000,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS

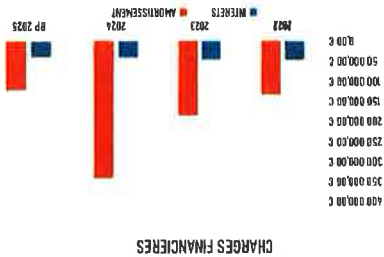
Prévention Routière	100,00
Association enseignement aux malades et accidentés (APEMA)	100,00
UNC (union nationale des combattants)	180,00
Ligue nationale contre le cancer	100,00
Ligue "locale" contre le cancer	350,00
Project Rescue Ocean	100,00
Croix Rouge	100,00
Resto du cœur	200,00
Sclérose en plaques	100,00
S/Total	1 330,00 €



ANALYSE DES BUDGETS DE LA COMMUNE de l'année 2022 à l'année 2025



INTERETS	AMORTISSEMENT	TOTAL	Taux d'Evolution
2022	446 689,20 €	133 039,47 €	176 698,77 €
2023	445 685,99 €	184 000,84 €	229 686,83 €
2024	41 048,29 €	343 257,52 €	384 305,81 €
BP 2025	39 992,26 €	121 342,09 €	161 344,35 €
			-58,02 %



DEPENSES	1 403 535,07 €	100 %	1 476 032,25 €	100 %	1 535 142,92 €	100 %	1 701 820,59 €	100 %
COUT DE FONCTIONNEMENT	350 452,89 €	25 %	387 296,38 €	26 %	412 452,52 €	27 %	444 650,00 €	26 %
IMPOTS ET TAXES	3 749,00 €	0 %	5 327,00 €	0 %	4 833,00 €	0 %	5 500,00 €	0 %
CHARGES DE PERSONNEL	721 147,72 €	51 %	776 800,28 €	53 %	761 022,22 €	50 %	803 625,00 €	47 %
CHARGES DE GESTION	127 405,10 €	9 %	134 486,43 €	9 %	137 716,81 €	9 %	151 275,00 €	9 %
CHARGES FINANCIERES	176 698,77 €	13 %	229 686,83 €	16 %	384 305,81 €	25 %	161 344,33 €	9 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP+ DM 2022	C.A. 2022	BP+ DM 2023	CA 2023	BP+ DM 2024	CA 2024	Propositions BP 2025
DEPENSES								
Chapitre 11	Charges à caractères général	484 435,00 €	409 621,65 €	632 706,93 €	431 403,91 €	600 374,00 €	507 821,09 €	586 180,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	770 000,00 €	763 599,30 €	804 527,01 €	797 899,68 €	808 050,00 €	790 195,64 €	842 500,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits					887,00 €	- €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	146 880,00 €	137 149,40 €	153 580,00 €	158 400,67 €	170 616,18 €	149 663,79 €	177 990,59 €
Chapitre 66	Charges financières	45 000,00 €	43 884,31 €	45 690,00 €	45 685,99 €	45 224,10 €	45 223,42 €	44 250,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	19 000,00 €	10 512,85 €	600,00 €	- €	600,00 €	- €	- €
Chapitre 68	Dotations aux provisions, dépréciations	5 000,00 €		5 000,00 €	- €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES (DRF)		1 470 315,00 €	1 364 767,51 €	1 642 103,94 €	1 433 390,25 €	1 627 951,28 €	1 495 103,94 €	1 653 820,59 €
042	Opérations d'ordres de transfert	39 316,56 €	38 767,56 €	41 191,00 €	40 642,00 €	40 038,98 €	40 038,98 €	47 973,13 €
023	Virement à la section d'investissement	420 780,70 €		370 000,00 €		428 312,49 €		485 118,87 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 930 412,26 €	1 403 535,07 €	2 053 294,94 €	1 474 032,25 €	2 096 302,75 €	1 535 142,92 €	2 186 912,59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP+ DM 2022	Dépenses 2022	BP+ DM 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025
RECETTES								
013	Atténuation de charges	20 000,00 €	32 287,19 €	55 000,00 €	70 736,96 €	47 000,00 €	76 474,07 €	20 000,00 €
70	Produits des services des domaines	78 000,00 €	81 131,69 €	72 500,00 €	79 586,68 €	76 400,00 €	83 571,70 €	82 880,00 €
73	Impôts et taxes	1 001 770,00 €	1 071 547,95 €	60 002,11 €	77 405,20 €	10 000,00 €	163 029,40 €	10 581,00 €
731	Impositions directes			1 064 554,00 €	1 109 731,62 €	1 071 988,00 €	1 134 797,49 €	1 209 317,00 €
74	Dotations, subventions et participations	414 670,00 €	513 333,23 €	448 879,00 €	497 108,95 €	460 350,00 €	452 515,87 €	384 836,19 €
75	Autres produits de gestion courante	33 160,00 €	34 579,27 €	24 066,00 €	30 332,29 €	15 750,00 €	30 551,92 €	15 750,00 €
76	Produits financiers		26,52 €		26,90 €	- €	28,58 €	500,00 €
77	Produits exceptionnels		26 323,02 €	- €	- €	1 800,00 €	2 974,99 €	1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES (RRF)		1 547 600,00 €	1 759 228,87 €	1 725 001,11 €	1 864 928,60 €	1 683 288,00 €	1 943 944,02 €	1 724 864,19 €
042	Opérations d'ordres de transfert	100 000,00 €	94 127,18 €	20 000,00 €	15 725,67 €	27 020,00 €	14 926,68 €	30 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	282 812,26 €		313 293,83 €		385 994,75 €		432 048,40 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT RECETTES		1 930 412,26 €	1 853 356,05 €	2 058 294,94 €	1 880 654,27 €	2 096 302,75 €	1 958 870,70 €	2 186 912,59 €

CA DEPUIS 2022

	2022	BP	CA	ECART
Fonctionnement	Dépenses	1 930 412,26 €	1 403 535,07 €	526 877,19 €
	Recettes	1 930 412,26 €	1 853 356,05 €	77 056,21 €
	SOLDE		449 820,98 €	

	2023	BP	CA	ECART
Fonctionnement	Dépenses	2 058 294,94 €	1 474 032,25 €	584 262,69 €
	Recettes	2 058 294,94 €	1 867 335,32 €	170 959,62 €
	SOLDE		413 303,07 €	

	2024	BP	CA	ECART
Fonctionnement	Dépenses	2 096 302,75 €	1 535 142,92 €	561 159,83 €
	Recettes	2 096 302,75 €	1 958 870,70 €	137 432,05 €
	SOLDE		423 727,78 €	

	2022	BP	CA	ECART
Investissement	Dépenses	2 722 798,16 €	1 564 527,08 €	1 158 271,08 €
	Recettes	2 722 798,16 €	1 735 585,57 €	987 212,59 €
	SOLDE		171 058,49 €	

	2023	BP	CA	ECART
Investissement	Dépenses	1 788 137,43 €	1 395 228,77 €	392 908,66 €
	Recettes	1 788 137,43 €	1 039 830,57 €	748 306,86 €
	SOLDE		-355 398,20 €	

	2024	BP	CA	ECART
Investissement	Dépenses	1 652 400,33 €	1 084 575,99 €	567 824,38 €
	Recettes	1 721 024,33 €	1 074 982,72 €	646 041,61 €
	SOLDE		-9 593,23 €	

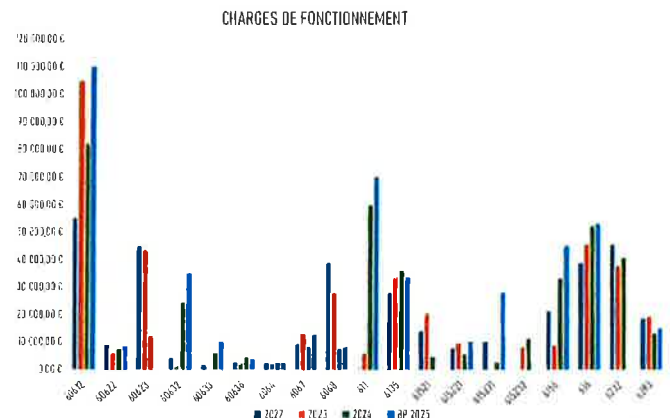
CRÉDIT

	SOLDE
2022	653 667,61 €
2023	476 012,68 €
2024	353 683,43 €

COUT DE FONCTIONNEMENT (Chap 01)

Postes les plus importants

	Postes concernés	2022	2023	2024	BP 2025
0612	Electricité	55 158,36 €	104 876,81 €	82 190,42 €	100 000,00 €
3422	Carburant	8 531,68 €	5 728,50 €	7 009,85 €	8 000,00 €
3423	Alimentation dont SHCB	44 736,74 €	43 354,91 €	12 144,11 €	
3632	F/D petit équipement	4 097,30 €	914,44 €	24 343,79 €	35 000,00 €
3633	F/D de voirie	1 516,80 €		5 985,22 €	10 000,00 €
3636	Vêtements de travail	2 578,21 €	1 865,46 €	4 436,29 €	4 000,00 €
064	Fournitures administratives	2 346,16 €	2 004,60 €	2 363,93 €	2 500,00 €
067	Fournitures scolaires	9 218,44 €	12 832,15 €	8 189,54 €	12 500,00 €
048	Autres matières et fournitures	38 570,02 €	27 952,30 €	7 540,99 €	8 000,00 €
611	Prestations de services SHCB 2024	140,00 €	5 771,57 €	59 875,15 €	70 000,00 €
435	Locations mobilières	27 710,56 €	33 564,83 €	35 748,04 €	33 650,00 €
1521	Entretien des espaces verts	14 061,68 €	20 486,38 €	4 674,00 €	
5721	Entretien bâtiments publics	7 630,46 €	9 300,54 €	5 566,68 €	10 000,00 €
5231	Entretien de voiries	10 122,52 €		2 501,74 €	28 003,00 €
5232	Entretien éclairage public		8 146,50 €	11 181,00 €	
155	Maintenance des équipements publics	21 195,32 €	8 757,68 €	33 085,35 €	45 000,00 €
616	Prime d'assurance	38 917,81 €	45 435,51 €	51 984,62 €	53 000,00 €
232	Néa et cérémonies	45 482,97 €	37 510,34 €	40 703,71 €	
283	Frais nettoyage des locaux	18 437,86 €	18 793,86 €	12 926,07 €	15 000,00 €
	Totaux	350 452,69 €	387 296,38 €	412 452,52 €	444 450,00 €
	Taux d'Evolution		10,51 %	6,50 %	7,81 %

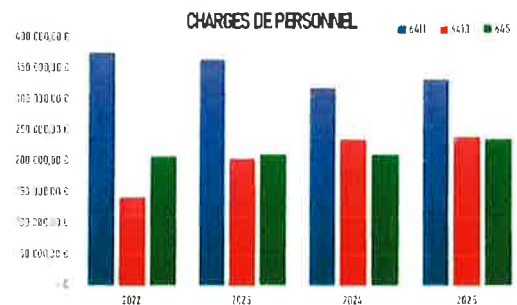


IMPOTS ET TAXES

	Postes concernés	2022	2023	2024	BP 2025
633	Impôts & taxes sur rémunérations				17 000,00 €
3512	Taxes foncières	5 749,00 €	5 327,00 €	4 833,00 €	5 500,00 €
	Taux d'Evolution		-7,34 %	-9,27 %	13,80 %

CHARGES DE PERSONNEL (Chap 012)

	Postes concernés	Effectifs	2022	2023	2024	2025
4411	Personnel titulaire		372 500,96 €	361 999,30 €	316 772,02 €	330 000,00 €
4413	Personnel contractuel		140 901,98 €	202 978,85 €	233 794,10 €	238 000,00 €
445	Charges sociales		285 722,78 €	209 805,13 €	208 432,10 €	233 600,00 €
	Totaux		721 167,72 €	716 805,28 €	761 022,22 €	803 625,00 €
	Taux d'Evolution			7,72 %	-2,03 %	5,60 %



AUTRES CHARGES DE GESTION (Chap 45)

	Postes concernés	2022	2023	2024	BP 2025
5310	Flus	56 542,57 €	56 624,87 €	62 011,59 €	65 000,00 €
5313	Retraite élus	6 981,42 €	7 851,46 €	7 317,19 €	8 000,00 €
553	SOS	43 938,39 €	46 574,69 €	48 810,28 €	50 275,00 €
574	Subventions aux associations	19 922,72 €	23 423,61 €	18 977,75 €	28 000,00 €
	Totaux	127 485,10 €	134 484,63 €	137 116,81 €	151 275,00 €
	Taux d'Evolution		5,56 %	1,96 %	10,33 %

AUTRES CHARGES DE GESTION

